

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE

DE

**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.22

**ARRETE DU MAIRE**  
**S.T. N° 2019.130 PR**  
**TECHNIQUES**

-----

Provisoire réglementant la circulation  
Route de la Vie Borgne

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU la demande formulée par l'entreprise CECCON BTP, dont le siège est avenue des Iles Prolongées – 74961 CRAN-GEVRIER pour le compte de GRDF,

CONSIDERANT les travaux de réalisation d'un branchement gaz, il nécessite de règlementer la circulation route de la Vie Borgne au droit de l'accès du lotissement « La Coline », à **partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au lundi 15 décembre 2019** inclus.

**ARRETE.**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée, route de la Vie Borgne au droit de l'accès du lotissement « La Coline » à partir du lundi 25 novembre 2019 jusqu'au lundi 15 décembre 2019 inclus.

**ARTICLE 2 :** La circulation se fera par chaussée rétrécie. Si les travaux présentent des difficultés, la circulation se fera par circulation alternée et sera réglée manuellement.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CECCON,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 13 novembre 2019

Le Maire,

François DAVIET

